



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/25

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment, ses articles 4 et suivants,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260512-DCCAS2026_25-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 531 agents, soit 346 femmes (65%) et 185 hommes (35 %) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE de recueillir, par le Comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

DIT mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est mise en place au sein du Comité social territorial.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, en nombre égal à celui des représentants titulaires au sein du Comité social territorial, soit 6 représentants.

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions de l'instance.

DIT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 12 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

